

Assurance transport des marchandises

Assurance transport

- ▶ Un risque d'entreprise parmi d'autres.
- ▶ Une réelle méconnaissance du droit du transport du fait de l'engagement limité des responsabilités du transporteur.
- ▶ Un risque auquel les entreprises sont moins sensibilisées.
- ▶ Les transporteurs assurent leur responsabilité mais pas la marchandise qui leur est confiée.

sommaire

Contexte et environnement

- ▶ Typologie des marchandises et conditionnement
- ▶ Risques exposés et facteurs aggravés
- ▶ Les responsabilités
- ▶ Le contrat de vente ou d'achat et les incoterms

L'assurance transport des marchandises

- ▶ Idées reçues
- ▶ Pourquoi s'assurer?
- ▶ Les différents types d'assurance
- ▶ L'assurance marchandise transportées

La gestion du risque à l'international

Typologie des marchandises et conditionnement

- Petrol
- Denrées périssables
- Animaux,
- Produits de luxe
- ▶ **Typologie de conditionnement**
 - Conditionnement : vrac, conventionnel (big bags)
 - Caisses, cartons, conteneurs complets ou de groupage
 - Conteneurs sous température dirigée, citernes
 - Marchandises voyageant un, convoi exceptionnel. (volumineux ne peuvent être emballés)

Risques exposés

▶ Risques ordinaires :

- accidents de la route
- Casse (perte totale ou partielle)
- Chute en cours de chargement/déchargement
- Vol/ disparition
- Incendie provenant des marchandises elles même ou du véhicule transporteur)
- Dégâts des eaux (bâches ou conteneur non étanche, tempête e, mer, condensation...)
- Détaillement, chute d'adronef
- Contamination des marchandises

Risques encourus par la marchandise

- ▶ Risques communs (relatifs à toute expédition) manutention, stockage, arrimage, le vol, incendie et explosion, mouille, conflits sociaux, contamination de la marchandise...
- ▶ Risques spécifiques : liés au moyen de transport utilisé.

- ▶ **Risques spécifiques**

- ▶ Panne frigo ou mauvais fonctionnement du système frigorifique (décongélation, congélation ou réchauffement, température non respectée à l'arrivée...)

- ▶ **Risques exceptionnels**

- ▶ Risques de guerre
- ▶ Risques de grève, émeutes, mouvements populaires
- ▶ Piraterie

Avarie commune

- ▶ **Spécifique au risque maritime**

Lorsqu'une entreprise est concernée par l'avarie commune et qu'elle n'a pas assurée sa marchandise, elle prendra en charge les dégats

·
Avarie est un cas d'exonération des compagnies maritimes elles n'en seront en aucun cas responsable.

Typologies des risques

- ▶ **Les avaries particulières** : il s'agit de détériorations, manquants ou pertes subis par les marchandises en cours de transport. Elles peuvent survenir :
 - Au cours du transport proprement dit, et résulter soit d'événements des majeurs touchant à la fois le moyen de transport et son chargement (nauffrage, incendie, ...) soit d'accidents affectant uniquement la marchandise;
 - Au cours des opérations de manutention et des séjours à quai ou en entrepôt.
- ▶ **Les avaries communes** : elles constituent un risque de transport spécifiquement maritime, représente toute dépense engagée volontairement en vue de sauvegarder la sécurité du navire et de sa cargaison. Les dépenses engagées sont partagés entre tous ceux auxquels les mesures ont profité, proportionnellement à la valeur des biens sauvés.
- ▶ **Les risques exceptionnels** : guerre, émeute, grève, sabotage.

Souscription de la police d'assurance

- ▶ Hormis pour le CIP ou CIF, il n'y a aucune obligation pour le chargeur de souscrire une assurance. En cas de dommage, il ne pourra prétendre à aucune indemnisation que celle de son transporteur généralement limitée et déterminée par la convention internationale.
- ▶ S'il choisit de s'assurer:
- ▶ _soit par tiers chargeur auprès du transporteur ou transitaire qui fait couvrir l'opération de transport concerné.
- ▶ _soit auprès d'un agent d'assurance.

Distinction entre

Assurance transport de marchandise Commanditaire de transport	Assurance responsabilité du transporteur transporteur
<p>1- assurance au choix de l'assuré (faire attention aux risques couverts et exclus)</p> <p>2- indemnisation calculée sur la valeur assurée de la marchandise</p> <p>3- indemnisation en cas de préjudice en fonction des risques garantis.</p>	<p>1- l'indemnisation est prévue par les conventions régissant chaque mode de transport.</p> <p>2- indemnités plafonnées en fonction du poids de la marchandise.</p> <p>3- indemnisation seulement si le transporteur n'a pu s'exonérer de sa responsabilité et en fonction de la valeur de la marchandise.</p>

Assurance selon le type de risque

Garanties

- ▶ **L'assurance franco d'avaries particulières** (transport maritime–FAP) est la garantie de base exigée dans une vente CIF. Elle couvre l'avarie commune.
- ▶ **L'avarie franco d'avaries particulières sauf** (transport maritime– FAP sauf) ou accidents caractérisés (transport terrestre) couvre les dommages limitativement énumérés dans la police, et dont la preuve incombe à l'assuré.
- ▶ L'assurance FAP sauf couvre toujours l'avarie commune et les avaries particulières. (plus restrictives).
- ▶ **L'assurance tous risques** couvre tous les risques qui ne sont pas exclus expressément dans la police. Elle exclut systématiquement le vol.
- ▶ **L'assurance risques de guerre et assimilés** couvre en particulier les risques de guerre et de terrorisme.

Différents types d'assurance

Les polices	Leurs utilisations
La police aux voyages	Pour des expéditions occasionnelles
La police à alimenter	Pour des expéditions d'objet de même nature, échelonnés sur une période indéterminée. Il faut prévenir l'assureur avant chaque expédition. La valeur totale des marchandises et le nombre d'expédition prévues sont indiquées dans le contrat.
La police d'abonnement ou police flottante	Conclue d'avance pour une période donnée, elle couvre automatiquement tous les envois d'un même expéditeur. Elle convient à ceux qui exportent fréquemment des marchandises variées.
La police de tiers chargeur	Souscrite pour le compte de leur client par le transporteur ou les transitaires.

Éléments à ne pas oublier dans une assurance

- 1 /- la nature de la garantie souhaitée;
- 2 /- le lieu des risques;
- 3 /- le temps des risques;
- 4 /- la nature de la marchandise;
- 5 /- le moyen de transport;
- 6 /- la valeur assurée : en général coût de revient de la marchandise à destination majorée de 10 à 20%
- 7 /- les antécédents : éléments statistiques du risque demandé en couverture;
- 8 /- clauses spécifiques.

Couverture de la marchandise par le transporteur

Mode de transport	Textes de base	Limitation de l'indemnisation
Route internationale	Convention de Genève -CMR	8,33 DTS par kg avarié
ferroviaire	Convention de Berne	17 DTS par kg avarié
aérien	Convention de Montréal ou Varsovie	17 DTS par kg avarié
Maritime	Convention de Bruxelles	2 DTS par kg avarié manquant 667 DTS par colis avarié manquant. Limite la plus élevée appliquée.

À compter du 1er octobre 2016, la valeur du DTS repose sur un panier de cinq grandes devises : le dollar des États-Unis, l'euro, le renminbi chinois (RMB), le yen japonais et la livre sterling.

Le 17/04/2020 1 dh equivaut à 0,07DTS.

Application

- ▶ Marchandise : Caisse de pièces détachées (Poids 29 kg, Valeur 9.900 EUR) – Trajet : Anvers – Varsovie
Préjudice : Caisse pillée arrivée vide – 9.900 EUR
- ▶ **PAR TRANSPORT TERRESTRE**
- ▶ Indemnisation : Le transporteur indemnise au titre de sa responsabilité 309,67 EUR
 $29 \text{ kg} \times 8,33 \text{ DTS} \times 1,2819 = 309,67 \text{ EUR}$.
Le préjudice restant à la charge du chargeur se montera alors à 9.590,33 EUR.
- ▶ **PAR TRANSPORT AERIEN**
- ▶ Indemnisation : Le transporteur indemnise au titre de sa responsabilité 616,50 EUR
- ▶ $29 \text{ kg} \times 16,5837 \text{ DTS} \times 1,4070 = 616,50 \text{ EUR}$ et le préjudice à la charge du chargeur de 9.283,50 EUR